

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Objet : 16 - Entretien chemin rural de Goulepdan (DE_048_2024)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Convention avec l'EARL DES COMBES

Autorisation du conseil municipal à signer la convention d'entretien du chemin rural situé à GOULEPDAN.

Madame le maire :

- fait part du contenu de la convention d'entretien du chemin rural : passage d'une épareuse dans le chemin rural aux abords de Goulepdan,
- informe le conseil municipal que les travaux seront faits conjointement entre notre commune et la commune de TOUZAC,
- précise que le talus appartient à la commune de TOUZAC et le chemin à notre commune.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à signer la convention présentée aux élus.

Madame le maire invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention avec l'EARL DES COMBES ;
- autorise Madame le maire à signer la convention.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 20/12/2024

Madame le Maire

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.